



Anticipons !

Description

L'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) proposait le 30 janvier dernier, une invitation de la Maison des Aînés de Rouen, une conférence sur les directives anticipées. Le public était nombreux au rendez-vous, signe que le sujet intéresse et interpelle. Martine y était.

Par Martine Lelait

Anticipez ! Non, ce n'est pas un simple conseil de coaching personnel, pas plus qu'une consigne professionnelle, mais une incitation à réfléchir aux directives anticipées de fin de vie lancée par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD).

Le 30 janvier, de nombreux participants ont répondu à l'invitation de la Maison des Aînés de Rouen, pour entendre deux représentants de l'association présenter le sujet.

Directives anticipées : voilà, dans mon sens, une drôle de formulation, c'est presque un pléonasmisme ; quand on donne des directives dans quelque domaine que ce soit, c'est forcément en amont du dire, du faire, c'est de l'anticipation.

Alors que sont ces fameuses directives anticipées ?

Elles sont explicitement prévues à l'article L.1111-11 du code de la Santé publique qui stipule que « toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives anticipées expriment la volonté de la personne relative à sa fin de vie en ce qui concerne les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. »

Il s'agit en effet de laisser une trace tangible de nos volontés en la matière si par malheur un beau jour ou plutôt un mauvais jour nous ôtions dans l'incapacité de les formuler nous-mêmes. C'est alors la personne de confiance que nous aurons désignée qui sera en charge de porter notre parole auprès des autorités médicales.

Je suis profondément convaincue que tout le monde devrait avoir signé des directives anticipées, mais ce n'est pas aussi facile de passer à l'acte. Cela oblige chacun d'entre nous à réfléchir sur la fin de vie, la nôtre en particulier et c'est un exercice qui parfois peut faire peur.

Cela dit, rÃ©diger nos directives anticipÃ©es n'Ã©accÃ©lÃ©rera en rien notre mort, pas plus que cela ne la retardera d'ailleurs !

Cette dÃ©marche doit nous permettre de rÃ©flÃ©chir par avance et de poser par Ã©crit ce que nous voulons personnellement pour notre fin de vie : le soulagement de toutes nos douleurs ? Le refus de tout traitement, de tout acte thÃ©rapeutique ? Ãtre opÃ©rÃ© ou non ? Une sÃ©dation profonde et continue ? Mourir Ã© domicile ? Ã© l'hÃ©pital ? BÃ©nÃ©ficier d'une aide active Ã© mourir si la loi vient un jour Ã© Ã©tre votÃ©e ? Ãtre crÃ©matisÃ© incinÃ©rÃ© ou inhumÃ© ?

Toutes questions qu'il est important de se poser pour Ã©viter que les dÃ©cisions qui nous concernent soient prises par d'autres, des parents, des proches, animÃ©s sÃ©rement de bons sentiments mais surtout de leurs convictions personnelles, lesquelles ne sont peut-Ã©tre pas forcÃ©ment les nÃ©tres ; ces proches au demeurant n'Ã©tant pas toujours d'accord entre eux sur ce qu'il conviendrait de dÃ©cider pour notre mieux Ã© nous !

D'Ã©lÃ© importance de dÃ©signer une personne de confiance qui sera Ã© mÃ©me d'Ã©tre notre porte-parole si nous ne sommes plus en capacitÃ© d'exprimer nous-mÃ©mes nos desiderata. Par sa signature cette personne s'engage Ã© les faire respecter. Son tÃ©moignage prÃ©vaudra sur tout autre tÃ©moignage.

Nos directives anticipÃ©es s'imposent au mÃ©decin pour toute dÃ©cision d'investigation, d'intervention, de traitement, sauf, prÃ©cise la loi, Ã© « en cas d'urgence vitale pendant le temps nÃ©cessaire Ã© une Ã©valuation complÃ©te de la situation et lorsqu'elles apparaissent manifestement inappropriÃ©es ou non conformes Ã© la situation mÃ©dicale. Ã Dans ce cas, la dÃ©cision doit Ã©tre prise collÃ©gialement mais reste Ã© la discrÃ©tion du pouvoir mÃ©dical. C'est la limite que je verrais personnellement Ã© ces directives anticipÃ©es non opposables ni contraignantes pour les mÃ©decins qui restent juges en dernier lieu de l'opportunitÃ© de les appliquer ou non.

Il existe un registre national chargÃ© de recueillir les directives anticipÃ©es avec toutes les prÃ©cautions indispensables en matiÃ©re de confidentialitÃ© et de conservation (l'ADMD est habilitÃ©e Ã© gÃ©rer ce fichier national) et bien sÃ©r, nous devons conserver nous, l'original, en donner copie Ã© notre personne de confiance ainsi qu'Ã© notre mÃ©decin.

Vouloir rester acteur de notre vie jusqu'Ã© notre mort devrait nous conduire tous Ã© rÃ©diger nos directives anticipÃ©es ; il ne nous faut pas en avoir peur ; elles ne sont d'ailleurs en rien figÃ©es dans le marbre : Ã© tout moment, elles peuvent Ã©tre rÃ©visÃ©es voire rÃ©voquÃ©es si nous changeons d'avis.

Categorie

1. Reportages

date crÃ©Ã©e
25/03/2025